



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04057845

Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

02-04-2004

Greffe

Dénomination : VITIELLO

Forme juridique : Société anonyme

Siège : A 4651 HERVE (Battice), rue de Nazareth, 11

N° d'entreprise 443956726

Objet de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « DE BLOCK & GAUTHY – Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 12 mars 2004, enregistré à Herstal, le 23 mars suivant volume 190 folio 71 case 2 reçu 25 euros, signé l'Inspecteur Principal C REILAND, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme " VITIELLO "

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts par le remplacement des alinéas 1 et 2 par le texte suivant

« La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant »

2- L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts par l'introduction in fine du texte actuel du paragraphe suivant

« A condition que la loi le permette, les décisions du conseil d'administration peuvent, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Cependant, il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé »

4- On omet.

5- L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts par l'introduction d'un alinéa libellé comme suit

« Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique »

6- On omet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

JM GAUTHY

Notaire associé de la SPRL « DE BLOCK & GAUTHY – Notaires Associés »

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte

- expédition de l'assemblée comportant en annexe une procuration

- la coordination des statuts



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2004- Annexes du Moniteur belge